

## Thème : Actualité de la copropriété

**Date** : Vendredi 5 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

**Lieu** : Visioconférence

**Pré-requis** : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs** :

- *Faire le point sur les nouveautés législatives*
- *Revue de la jurisprudence de l'année en cours*

**Méthodes mobilisées** :

➤ **Programme** :

*I - Les nouveaux législatives*

*II - Jurisprudence*

*III - Bibliographie*

➤ **Moyens pédagogiques** : PowerPoint

➤ **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenant**

Maître Marie-Christine GERBER, Avocat au Barreau de Versailles, Titulaire d'un DESS de droit immobilier, Avocat Mandataire en Transactions Immobilières

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.